

Arrêté 2022_056DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailleurs a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs du cimetière,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que définis ci-dessous :

➤ **Concessions du cimetière**

	2 m ²	4 m ²	Columbarium
30 ans	130 €	230 €	1 000 €
15 ans	80 €	135 €	610 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs
Le Maire,
Éric SALAÛN

